

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

Date de la séance :

Mercredi 18 décembre 2024

Date de convocation :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice :

Titulaires : 34

Suppléants : 34

Présents : 22

Titulaires : 17

Suppléants : 5

Votants : 20

Le mercredi dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile de France sise vingt-deux rue Savonnière à Epernon (28230) sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de SITREVA.

Etaient présents :

Président : M. Stéphane LEMOINE.

Vice-présidents : M. Pierre-Yves KOPPE, M. Jean-Yves DEBALLON, M. Bruno GUITTARD, M. Daniel MORIN, Mme Sophie WILLEMIN.

Conseillers syndicaux titulaires : M. Philippe POMMEREAU, M. Gérard SOURISSEAU • M. Gérald GARNIER • M. Pierre BONNEAU • M. Rémy CHABANNES • M. Xavier CARIS, M. Thierry CONVERT, M. Jean-Pierre CUYER, M. Jean-Louis FLORES, M. Jacques FORMENTY, M. Pierre LOKKO.

Conseillers syndicaux suppléants : Mme Annie CAMUEL, M. Michel CRETON, M. Jean-Claude SOLIGNAT • Mme Sibylle de BEAUDIGNIES, Mme Annick FREON

Etaient excusés : M. Christian ALBERT, M. Loïc BARBIER, M. Denis CHERON, Mme Mariam CISSE, M. Daniel COLLEU, M. Pascal LEPETIT, Mme Catherine LUCAS, Mme Josette PHILIPPE, M. Jean-Louis RAFFIN • M. Jacques GEFFROY • M. Jean-Michel DUBIEF, M. Eric SEGARD • M. Nicolas BELHOMME, M. Olivier LECOMTE • M ; Benoît PETITPREZ, Mme Virginie ROLLAND, M. Jacques TROGER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre CUYER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour :

Administration générale

1- Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 23 octobre 2024.

Ressources humaines

2- **Délibération n°D-2024-VI-59** : Modification du tableau des emplois.

3- **Délibération n°D-2024-VI-60** : Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

4- Délibération n°D-2024-VI-61 : Autorisation d'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des services, M. Soryann OUK.

Déchèteries

5- Délibération n°D-2024-VI-62 : Modification du règlement intérieur des déchèteries et quais de transfert.

6- Délibération n°D-2024-VI-63 : Autorisation de signature de la convention n°C-2024-12 portant accès des usagers de Sitreva aux déchèteries de Chartres Métropole.

7- Délibération n°D-2024-VI-64 : Autorisation de signature de la convention n°C-2024-13 portant accès des usagers de Chartres Métropole aux déchèteries de Sitreva.

8- Délibération n°D-2024-VI-65 : Autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel n°C-2024-14 relatif à l'accès des usagers des Villages Vovéens aux déchèteries de Chartres Métropole pour la période du 1er février 2020 au 31 décembre 2023.

Finances

9- Délibération n°D-2024-VI-66 : Reversement du solde 2023 CITEO emballages.

10- Délibération n°D-2024-VI-67 : Admissions en non-valeurs et créances éteintes.

11- Délibération n°D-2024-VI-68 : Autorisation de constitution d'une provision pour risque de dommages aux biens « Auto-assurance ».

12- Délibération n°D-2024-VI-69 : Modification pluriannuelle des autorisations de programme.

13- Délibération n°D-2024-VI-70 : Décision modificative n°3 du budget 2024.

14- Délibération n°D-2024-VI-58 : Adoption du budget primitif 2025 du syndicat (*Point ayant fait l'objet d'une convocation en date du 4 décembre 2024*)

Achats publics

15- Délibération n°D-2024-VI-71 : Autorisation de signature du marché 2024AC34 relatif au traitement des gravats-mélanges.

Affaires juridiques

16- Délibération n°D-2024-VI-72 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention n°C-2022-16 de coopération pour l'utilisation partagée de locaux corrélative au transfert de la gestion du centre de tri Natriel.

Valorisation

17- Délibération n°D-2024-VI-73 : Autorisation de signature de la convention de coopération public-public pour l'optimisation des installations de traitement des déchets ménagers et assimilés avec le Sycotom de Paris (n°C-2024-15).

18- Délibération n°D-2024-VI-74 : Autorisation de signature de la convention n°C-2024-11 pour la reprise des cartons issus des déchèteries.

Questions diverses.

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ou de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 23 octobre 2024 est approuvé.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°D-2024-VI-59 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur le Président rappelle que dans de la mise en œuvre de l'organigramme et d'un ajustement des emplois avec les besoins du syndicat, certains emplois doivent être créés et d'autres modifiés :

S'agissant des créations d'emplois :

Actuellement, l'organisation du service transport et logistique ne permet pas d'assurer un suivi optimal des flux. En effet, sur le secteur de Dreux un agent de contrôle des pesées est affecté à 100 % sur cette mission, alors que sur le secteur de Rambouillet, cette mission est assurée à tour de rôle par les agents de quai, engendrant parfois des erreurs ou des retards dans la saisie des données.

Il est donc proposé, pour le secteur de Rambouillet, la création d'un emploi d'agent de contrôle des pesées. Pour une meilleure efficience, cet agent serait placé sous la responsabilité du Responsable des flux et de la valorisation.

Tableau récapitulatif des créations d'emplois

Emploi à créer	Nombre	Grades auxquels est ouvert l'emploi
Agent de contrôle des pesées, secteur Yvelines, Beauce et Thymerais	1	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe

S'agissant des modifications d'emplois :

Afin d'optimiser le processus de recrutement, il est proposé d'élargir les grades d'accès au poste de Responsable de la Maintenance.

Tableau récapitulatif des modifications d'emplois

Emploi concerné	Nombre	Grades auxquels est ouvert l'emploi
Responsable de la Maintenance	1	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal, Technicien, Technicien Principal de 2 ^{ème} classe, Technicien Principal de 1 ^{ère} classe

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le tableau des emplois tel qu'annexé à la délibération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2024-IV-47 du 23 octobre 2024 portant modification du tableau des emplois ;

Considérant que dans la continuité de la mise en œuvre de l'organigramme et d'un ajustement des emplois avec les besoins du syndicat certains emplois peuvent être supprimés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le tableau des emplois modifié conformément au tableau suivant est adopté tel qu'annexé à la présente délibération :

Tableau récapitulatif

Emploi à créer	Nombre	Grades auxquels est ouvert l'emploi
Agent de contrôle des pesées, secteur Yvelines, Beauce et Thymerais	1	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe

Emploi à modifier	Nombre	Grades auxquels est ouvert l'emploi
Responsable de la Maintenance	1	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal, Technicien, Technicien Principal de 2 ^{ème} classe, Technicien Principal de 1 ^{ère} classe

Article 2 : Monsieur le président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

DELIBERATION N°D-2024-VI-60 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES.

Monsieur le Président rappelle que Sitreva est responsable de la mise en œuvre des démarches relatives au signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Dans le cadre de la refonte du règlement intérieur de SITREVA et du renforcement du dispositif de lutte contre le harcèlement sexuel et moral, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à confier au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (CDG28) la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements.

Les missions du CDG 28 seront les suivantes :

- Recueillir les signalements,

- Orienter l'agent vers l'autorité compétente.

A cet effet, seront mis à disposition un juriste, un psychologue et un conseiller d'insertion en maintien dans l'emploi. Si nécessaire, le CDG 28 pourra faire appel à un ingénieur prévention chargé des missions d'inspection et à un médecin du travail.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans pour un montant de 600€/an.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature d'une telle convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande ;

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant que l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements) ;
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire ;

En parallèle, Sitreva s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause ;
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes ;
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

Sitreva participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article premier : Sitreva adhère au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.

Article 2 : Le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

DELIBERATION N°D-2024-VI-61 : AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, M. SORYANN OUK.

Monsieur le Président rappelle que compte tenu des fonctions de Directeur général des services occupées par M. Soryann OUK ainsi que les déplacements nécessaires afférents, il est proposé au Comité syndical d'autoriser la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule de fonction conformément à l'article L.5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales.

La mise à disposition permanente de ce véhicule fera l'objet d'un avantage en nature. Les modalités de calcul des dépenses se feront sur la base d'un forfait annuel évalué comme suit :

- l'évaluation est effectuée sur la base de 9 % du coût d'achat HT,

Pour son usage privatif, les dépenses de carburant et de péage restent à la charge du Directeur général des services.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il est également précisé que les contraventions sont à la charge du conducteur.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-13-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Vu la délibération du comité syndical n°2023-IV-44 du 18 octobre 2023 relative aux modalités de mise à disposition des véhicules de service et notamment son article 8 ;

Considérant qu'il convient de préciser les notions suivantes :

- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

Considérant que Sitreva dispose d'une flotte de véhicules de service dont il convient de préciser les modalités de mise à disposition ;

Considérant que les fonctions de Directeur Général des Services justifient l'attribution d'un véhicule pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et pour son usage privé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article premier : Autorise la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, M. Soryann OUK, pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et pour son usage privé.

Article 2 : La mise à disposition permanente du véhicule constitue un avantage en nature qui sera évalué conformément à l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Pour son usage privatif, les dépenses de carburant et de péage restent à la charge du bénéficiaire.

Article 4 : Le Président peut mettre fin à tout moment à la mise à disposition en cas de non-respect des règles d'utilisation du véhicule telles que définies par la délibération et le règlement intérieur de l'établissement ou en cas d'absence de permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

DECHETERIES

DELIBERATION N°D-2024-VI-62 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES ET QUAIS DE TRANSFERT.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de simplification des modalités d'accès en déchèterie et en quai de transfert pour les usagers, les membres de la commission déchèterie réunis le 8 octobre 2024 ont validé la modification de la grille des catégories de véhicules comme suit :

- Réduction du nombre de points pour les petits utilitaires (passage à 2 points contre 3 auparavant),
- Fusion de deux catégories de véhicules (grand utilitaire et petit camion),

Ces mesures permettront de faciliter l'identification des véhicules.

Grille de véhicules actuelle apparaissant dans le règlement intérieur :

Moyen de transport des déchets	Points
Voiture de tourisme  Rubrique J1 de votre carte grise = VP avec sièges arrières	1 Pt
Petit utilitaire  Rubrique J1 de votre carte grise = VP sans sièges arrières Rubrique J1 de votre carte grise = CCTE Rubrique F2 de votre carte grise = PTAC ≤ 2t	3 Pts
Grand utilitaire   Rubrique J1 de votre carte grise = CCTE Rubrique F2 de votre carte grise = PTAC > 2t et ≤ 2,75t Rubrique J1 de votre carte grise = CCTE Fourgon plateau	6 Pts
Petit camion   Rubrique J1 de votre carte grise = CCTE Rubrique F2 de votre carte grise = PTAC > 2,75t et ≤ 3,5t Rubrique J1 de votre carte grise = CCTE Fourgon plateau relevé	10 Pts
Petite remorque  Simple essieu	1 Pt
Grande remorque  Double essieu	3 Pts
Autre moyen 	1 Pt

Grille de véhicules proposée au 1^{er} janvier 2025 :

► POINTS DÉDUITS AU PASSAGE POUR LES PARTICULIERS 50 points gratuits par an

Voiture Petit véhicule		► 1 Pt
Petit utilitaire		► 2 Pts
Grand utilitaire Petit camion <i>Max. 3,5 tonnes</i>		► 8 Pts
Petite remorque* <i>Simple essieu</i>		► 1 Pt
Grande remorque* <i>Double essieu</i>		► 3 Pts

*Si le véhicule est vide, seule la remorque est comptabilisée.

Aucun point ne vous est décompté si vous amenez uniquement du Tri-score A.
Après l'épuisement des 50 points, une nouvelle tarification s'applique.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le règlement intérieur des déchèteries et quais de transfert ci-après annexé.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.251-2 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2021-46 du 15 septembre 2021 portant fixation du règlement intérieur des déchèteries et centres de transfert ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2024-II-07 du 20 mars 2024 portant modification du règlement intérieur des déchèteries et centres de transfert ;

Oui l'avis de la commission des déchèteries du 8 octobre 2024 ;

Considérant que dans le cadre du projet de simplification des modalités d'accès en déchèterie et en quai de transfert pour les usagers, les membres de la commission des déchèteries réunis le 8 octobre 2024 ont validé la modification de la grille des catégories de véhicules comme suit :

- Réduction du nombre de points pour les petits utilitaires (passage à 2 points contre 3 auparavant),
- Fusion de deux catégories de véhicules (grand utilitaire et petit camion) ;

Considérant que ces mesures permettront de faciliter l'identification des véhicules ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le règlement intérieur des déchèteries et quais de transfert est modifié en son article 7-II-1-a sur la grille des catégories des véhicules et adopté tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

DELIBERATION N°D-2024-VI-63 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION N°C-2024-12 PORTANT ACCES DES USAGERS DE SITREVA AUX DECHETERIES DE CHARTRES METROPOLE.

Monsieur le Président rappelle que la convention n°C 2022-41 portant accès des usagers de Sitreva aux déchèteries de Chartres Métropole concerne les habitants de 5 communes du périmètre de Sitreva situées à proximité directe de la déchèterie de Roinville-sous-Auneau, exploitée par Chartres Métropole : Aunay-sous-Auneau, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Béville-le-Comte, la Chapelle d'Aunainville et Levainville.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant que les habitants des communes susvisées ont besoin d'un service de proximité, Sitreva et Chartres Métropole sont convenus de maintenir l'accès à la déchèterie de Roinville-sous-Auneau pour les usagers de ces cinq communes. C'est à ce titre qu'un projet de nouvelle convention a été élaboré par les services des deux collectivités.

Les fréquentations des habitants des communes concernées par le projet de convention représentent 65% des fréquentations totales de la déchèterie de Roinville-sous-Auneau. Aussi, la participation financière annuelle de Sitreva s'élèvera donc à 65% du coût total annuel d'exploitation de la déchèterie, soit environ 400 000 € HT pour l'année 2025.

Le projet de convention prévoit une durée de 2 ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, renouvelable 2 fois pour une période d'un an.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention portant accès des usagers de Sitreva aux déchèteries de Chartres Métropole.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical n° D-2022-VI-47 du 4 octobre 2022 portant autorisation de signature de la convention n°C-2022-41 relative aux accès des usagers de Sitreva aux déchèteries de Chartres Métropole ;

Vu la convention n°C-2022-41 portant accès des usagers de Sitreva aux déchèteries de Chartres Métropole ;

Vu l'avenant n°1 à la convention n°C-2022-41 portant accès des usagers de Sitreva aux déchèteries de Chartres Métropole ;

Considérant que la convention n°C-2022-41 portant accès des usagers de Sitreva aux déchèteries de Chartres Métropole arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'accès à un service public de proximité pour les usagers des communes d'Aunay-sous-Auneau, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, de Béville-le-Comte, de la Chapelle d'Aunainville et de Levainville ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'accès des usagers de Sitreva issus des communes susvisées aux déchèteries de Chartres Métropole pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Monsieur le Président ou son représentant dument habilité est autorisé à signer la convention n°C-2024-12 ci annexée relative à l'accès des usagers de Sitreva aux déchèteries de Chartres Métropole.

Ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°D-2024-VI-64 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION N°C-2024-13 PORTANT ACCES DES USAGERS DE CHARTRES METROPOLE AUX DECHETERIES DE SITREVA.

Monsieur le Président rappelle que la convention n°C 2022-12 de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour les apports en déchèterie autorise les habitants des communes d'Allonnes, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Bouglainval, Challet, Champseru, Chartainvilliers, Coltainville, Houx, Jouy, Maintenon, Moinville-la-Jeulin et Theuville-Pézy à se rendre dans les déchèteries exploitées par Sitreva pour y déposer leurs déchets. Ces communes font partie de Chartres Métropole.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant que les habitants des communes susvisées ont besoin d'un service de proximité, Sitreva et Chartres Métropole sont convenus de maintenir l'accès aux déchèteries de Sitreva pour les usagers de ces communes. C'est à ce titre qu'un projet de nouvelle convention a été élaboré par les services des deux collectivités.

Le projet de convention prévoit un tarif au passage qui s'élève à 19,18€ HT (révisable dès le 1^{er} janvier 2025). Pour rappel, en 2023, près de 28 000 passages avaient été enregistrés pour les habitants des communes mentionnées.

Le projet de convention prévoit une durée de 2 ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois pour une période d'un an.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention portant accès des usagers de Chartres Métropole aux déchèteries de Sitreva.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical n° D-2022-VI-46 du 4 octobre 2022 portant autorisation de signature de la convention n°C-2022-12 relative aux accès des usagers de Chartres Métropole aux déchèteries de Sitreva ;

Vu la convention n°C-2022-12 portant accès des usagers de Chartres Métropole aux déchèteries de Sitreva ;

Considérant que la convention n°C-2022-12 relative aux accès des usagers de Chartres Métropole aux déchèteries de Sitreva arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que Chartres Métropole souhaite maintenir l'accès aux déchèteries de Sitreva pour les usagers des communes d'Allonnes, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Bouglainval, Challet, Champseru, Chartainvilliers, Coltainville, Houx, Jouy, Maintenon, Moinville-la-Jeulin et Theuville-Pézy ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'accès des usagers de Chartres Métropole issus des communes susvisées aux déchèteries de Sitreva pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer la convention n°C-2024-13 ci-annexée portant accès des usagers de Chartres Métropole aux déchèteries de Sitreva,

Ainsi tout document afférent à cette convention.

DELIBERATION N°D-2024-VI-65 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N°C-2024-14 RELATIF A L'ACCES DES USAGERS DES VILLAGES VOVEENS AUX DECHETERIES DE CHARTRES METROPOLE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} FEVRIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2023.

Monsieur le Président rappelle que les habitants de la commune nouvelle des Villages Vovéens, et notamment ceux de l'ancienne commune de Montainville, avaient accès aux déchèteries de Chartres Métropole dans le cadre d'une convention arrivée à échéance le 31 janvier 2020. Depuis cette date, les habitants des Villages Vovéens ont continué à fréquenter certaines déchèteries de Chartres Métropole (principalement Dammarie et Chaunay), et ce malgré la présence d'une déchèterie à Voves.

Sitreva a mis fin à la possibilité des habitants des Villages Vovéens d'accéder aux déchèteries de Chartres Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024, toutefois le sujet des fréquentations de ces habitants pour la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2023 demeure.

Il est à ce titre proposé de signer un protocole d'accord transactionnel avec Chartres Métropole : Chartres Métropole renonçant expressément à tous droits, actions et prétentions concernant ce sujet, Sitreva s'engageant à régler le montant correspondant aux 1307 passages recensés, pour un total de 13 259,07 € HT.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel relatif à l'accès des usagers des Villages Vovéens aux déchèteries de Chartres Métropole pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2013-58 du 10 octobre 2013 portant autorisation de signature de la convention avec Chartres Métropole pour l'accès en déchèterie de Dammarie des particuliers des communes de Boncé, Montainville, Pézy et Theuville ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2019-12 du 20 mars 2019 portant autorisation de signature d'une convention d'accès aux déchèteries avec Chartres Métropole et de son avenant n°1 ;

Considérant que, par convention du 17 octobre 2013 autorisée à la signature par délibération du Comité syndical n°2013-58 du 10 octobre 2013 susvisée, Sitreva avait confié à Chartres Métropole à

compter du 1er janvier 2013 la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers pour ceux apportés sur la déchèterie de Dammarie par les particuliers et professionnels des communes de Boncé, Montainville, Pézy et Theuville ; que cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2017 ; que Boncé et Theuville-Pézy, communes issues de la fusion des communes de Theuville et de Pézy, ont intégré Chartres Métropole au 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'en janvier 2016, la commune de Montainville s'est regroupée avec les communes de Voves, Rouvray-Saint-Florentin et Villeneuve-Saint-Nicolas pour créer la commune nouvelle des Villages Vovéens ;

Considérant que, par convention du 23 avril 2019 autorisée à la signature par délibération du Comité syndical n°2019-12 du 20 mars 2019 susvisée, Sitreva avait confié à Chartres Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2020 la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers pour ceux apportés sur la déchèterie de Dammarie par les particuliers et professionnels de la commune de Montainville ;

Considérant qu'entre le 1^{er} février 2020 et le 31 décembre 2023, les habitants des Villages Vovéens ont continué, pour partie, à fréquenter les déchèteries de Chartres Métropole ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, les habitants des Villages Vovéens n'ont plus accès aux déchèteries de Chartres Métropole ;

Considérant la volonté commune de Sitreva et de Chartres Métropole de solder de manière définitive le sujet de la participation financière liée à l'utilisation des déchèteries de Chartres Métropole par les habitants des Villages Vovéens pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel n°C-2024-14 ci-annexé relatif à l'accès des usagers des Villages Vovéens aux déchèteries de Chartres Métropole pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2023,

Ainsi que tout document afférent à cette convention.

FINANCES

DELIBERATION N°D-2024-VI-66 : REVERSEMENT DU SOLDE 2023 CITEO EMBALLAGES

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^{ème} vice-président en charge des finances, du contrôle de gestion et du patrimoine rappelle qu'il est proposé au Comité syndical de reverser les soutiens de Citeo au recyclage des emballages en fonction des critères du barème F.

Le barème F est calculé en fonction de nombreux éléments mais il est complété par un soutien de transition qui ramène le montant total au niveau de celui du liquidatif 2016. Le liquidatif 2016 pris en compte pour le calcul du soutien de transition 2023 est cependant reconstitué pour prendre en compte les évolutions de périmètre. La répartition entre membres est calculée de la façon suivante :

- En fonction des tonnages de matériaux introduits dans les filières de reprise :

	SICTOM de la	CCPEIDF	SICTOM de la	SICTOM de la	TOTAL
--	--------------	---------	--------------	--------------	-------

	région d'Auneau		région de Châteaudun	région de Rambouillet	
Acier	56,02	47,75	70,65	153,80	328,22
Aluminium	4,54	6,11	2,59	13,12	26,36
Briques alimentaires (ELA) PCC	28,43	25,92	28,44	40,85	123,64
Plastiques	188,53	152,95	213,18	485,58	1 040,24
Cartons (5.02 PCNC)	504,07	475,10	293,93	1 381,43	2 654,53
Gros de magasin (1.02)	96,72	96,72	96,72	96,72	386,90
Verre	1 011,48	1 291,46	1 032,56	3 063,08	6 398,58
Total	1 889,78	2 096,02	1 738,08	5 234,59	10 958,47
Répartition du soutien 2023 "SCS" de Citeo Emballages					
	SICTOM de la région d'Auneau	CCPEIDF	SICTOM de la région de Châteaudun	SICTOM de la région de Rambouillet	TOTAL
Acier	5 165,83 €	4 403,82 €	6 514,95 €	14 183,35 €	30 267,96 €
Aluminium	2 701,79 €	3 636,86 €	1 542,61 €	7 809,33 €	15 690,59 €
Briques alimentaires (ELA) PCC	12 684,83 €	11 566,26 €	12 688,40 €	18 225,91 €	55 165,40 €
Plastiques	185 361,76 €	150 382,38 €	209 606,54 €	477 434,12 €	1 022 784,79 €
Cartons (5.02 PCNC)	112 794,01 €	106 311,35 €	65 772,60 €	309 118,53 €	593 996,50 €
Gros de magasin (1.02)	13 117,41 €	13 117,41 €	13 117,41 €	13 117,41 €	52 469,63 €
Verre	9 602,12 €	12 260,01 €	9 802,24 €	29 078,25 €	60 742,62 €
Total	341 427,75 €	301 678,09 €	319 044,75 €	868 966,90 €	1 831 117,49 €

- En fonction de la population :

Répartition de la population 2023 déclarée à Citeo Emballages par membre					
	SICTOM de la région d'Auneau	CCPEIDF	SICTOM de la région de Châteaudun	SICTOM de la région de Rambouillet	TOTAL
Pop municipale 2022	34 819	31 361	34 653	88 609	189 442
Répartition des soutiens 2023 "SRM" "SAV" "SAS" SCC" de Citeo Emballages					
	SICTOM de la région d'Auneau	CCPEIDF	SICTOM de la région de Châteaudun	SICTOM de la région de Rambouillet	TOTAL
Total	43 305,88 €	39 005,02 €	43 099,42 €	110 206,80 €	235 617,11 €
Répartition du soutien 2023 "ST" de Citeo Emballages					
	SICTOM de la région d'Auneau	CCPEIDF	SICTOM de la région de Châteaudun	SICTOM de la région de Rambouillet	TOTAL
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des soutiens 2023 de Citeo Emballages à reverser suivant la présente délibération					
	SICTOM de la région d'Auneau	CCPEIDF	SICTOM de la région de Châteaudun	SICTOM de la région de Rambouillet	Total
Total à payer	384 733,63 €	340 683,11 €	362 144,16 €	979 173,70 €	2 066 734,60 €
Acomptes déjà versés	242 184,06 €	253 723,59 €	261 027,09 €	703 765,26 €	1 460 700,00 €
Reste à payer	142 549,57 €	86 959,52 €	101 117,07 €	275 408,44 €	606 034,60 €

Les montants à reverser aux adhérents de Sitreva au titre du solde 2023 des soutiens de Citeo sont les suivants :

SICTOM de la région d'Auneau	142 549,57 €
CC Portes Euréliennes d'Île-de-France	86 959,52 €
SICTOM de la région de Châteaudun	101 117,07 €
SICTOM de la région de Rambouillet	275 408,44 €

N.B. : la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux disposait d'un contrat direct jusqu'au 31 décembre 2023 et percevra donc directement le solde 2023 qui lui revient.

Où l'avis de la Commission Finances,

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le reversement des montants pour un total de 606 034,60 € aux établissements membres ou adhérents sous convention de Sitreva au titre du solde 2023 des soutiens Citeo emballages selon la répartition ci-dessus.

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2023-III-34 du 20 juin 2023 portant reversement du solde 2022 et des acomptes 2023 des recettes des filières de valorisation des matériaux ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2024-IV-31 du 10 juillet 2024 portant reversement des recettes filières de valorisation des matériaux ;

Où l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Les reversements aux adhérents des recettes des filières de valorisation des matériaux au titre du solde 2023 des soutiens de Citeo sont établis selon le tableau suivant :

Total des soutiens 2023 de Citeo Emballages à reverser suivant la présente délibération					
	SICTOM de la région d'Auneau	CCPEIDF	SICTOM de la région de Châteaudun	SICTOM de la région de Rambouillet	Total
Total à payer	384 733,63 €	340 683,11 €	362 144,16 €	979 173,70 €	2 066 734,60 €
Acomptes déjà versés	242 184,06 €	253 723,59 €	261 027,09 €	703 765,26 €	1 460 700,00 €
Reste à payer	142 549,57 €	86 959,52 €	101 117,07 €	275 408,44 €	606 034,60 €

Article 2 : Les recettes filières ne seront reversées qu'aux établissements à jour de leurs contributions. Les conditions cumulatives pour bénéficier du reversement des recettes des filières de reprise des matériaux sont les suivantes :

- être à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du trimestre précédent ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;

- être à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année en cours ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de chaque trimestre écoulé, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

DELIBERATION N°D-2024-VI-67 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^{ème} vice-président en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et du Patrimoine rappelle que 71 titres de recettes d'un montant total de 9 677,74 € HT, émis entre 2015 et 2021 et concernant 26 débiteurs, ont fait l'objet de nombreuses relances de la part du Percepteur :

	Créances éteintes (6542)			Admissions en non-valeur (6541)		
	Montants HT	nombre de tiers	nombre de pièces	Montants	nombre de tiers	nombre de pièces
Budget Principal	5 773,02 €	4	48	3 904,72 €	22	23

Pour 23 titres d'un montant total de 5 773,02 € HT, les sociétés ont été clôturées pour insuffisance d'actif et le recouvrement est devenu impossible.

Pour 48 titres du budget principal d'un montant total de 3 904,72 € HT, les sociétés présentent des poursuites sans effets ou pour un seuil inférieur aux poursuites.

Oùï l'avis de la Commission Finances,

Il est demandé au Comité Syndical d'accorder décharge au Comptable des sommes correspondant à un total de 9 677,74 € HT pour le budget principal, de les inscrire, pour 5 773,02 € HT (compte 6542) en créances éteintes et de les admettre en non-valeur pour 3 904,72 € (compte 6541) et d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ces admissions de titres en non-valeur.

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Oùï l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Décharge est accordée au Comptable des sommes détaillées dans le tableau ci-joint, dont le montant total s'élève à neuf mille six cent soixante-dix-sept euros et soixante-quatorze centimes (9 677,74 € HT) dont, au titre des créances en non-valeur, trois mille neuf cent quatre euros et soixante-douze centimes (3 904,72 € HT - compte 6541) et au titre des créances éteintes, cinq mille sept cent soixante-treize euros et deux centimes (5 773,02 € HT - compte 6542).

Article 2 : La somme de 3 904,72 € HT visée à l'article premier est admise en non-valeur et imputée au compte 6541 « admissions en non-valeur » et la somme de 5 773,02 € HT visée à l'article premier est admise en créances éteintes et imputée au compte 6542 « admissions créances éteintes ».

Article 3 : Monsieur le président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°D-2024-VI-68 : AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DE DOMMAGES AUX BIENS « AUTO-ASSURANCE ».

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^{ème} vice-président en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et du Patrimoine rappelle que la provision 2024 pour risque de dommages aux biens prévue au BP s'élève à 800 000,00 €, détaillée comme suit :

- Nature : dotation pour provision pour risque de dommages aux biens ;
- Montant 2023 : 4 310 000,00 €
- Etalement : Pas d'étalement ;
- Choix du régime des provisions : provisions semi-budgétaires ;
- Montant total de la provision après complément 2024 : 5 110 000,00 €.

Où l'avis de la Commission Finances,

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser la constitution d'une provision pour risque de dommages aux biens « Auto-assurance » pour un montant de 800 000 € (telle qu'inscrite au BP 2024).

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical n°2023-VI-70 du 13 décembre 2023 autorisant la constitution de provisions ;

Considérant que la combinaison des articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisé inclut dans les dépenses obligatoires des collectivités les provisions pour restes à recouvrer sur compte de tiers compromis ; que le montant d'une provision est déterminé par la collectivité à hauteur du risque estimé ; que l'article R.2321-2 du même code prévoit que les conditions de constitution des provisions sont précisées par délibération ;

Où l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : La constitution d'une provision est autorisée dans les conditions suivantes :

- Montant au 1^{er} janvier 2024 : 4 310 000,00 € ;
- Provisions 2024 pour risque de dommages aux biens : 800 000,00 € ;
- Nature : dotation pour provision pour risque de dommages aux biens ;
- Etalement : Pas d'étalement ;
- Choix du régime des provisions : provisions semi-budgétaires ;
- Montant total de la provision après complément 2024 : 5 110 000,00 €.

Article 2 : Monsieur le président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

DELIBERATION N°D-2024-VI-69 : MODIFICATION PLURIANNUELLE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^{ème} vice-président en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et du Patrimoine rappelle que l'article R.2311-9 du CGCT précise que « *les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles doivent être présentées* ». Les AP/CP sont votées par délibération distincte lors de toutes sessions budgétaires, en particulier lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

La présente délibération actualise les autorisations de programmes précédemment votées en raison d'une nouvelle ventilation des crédits de paiement (cf. ci-dessous). Le montant global des AP étant inchangé, la somme des CP demeure égale au montant total des deux autorisations de programme pluriannuelles antérieurement votées :

Programme	AP			Montant AP avant modifications	Montant AP modifiées	Répartition par Exercice					
						2024	2025	2026	2027	2028	>=2029
DEVAP01 DEVELOPPEMENT_AP1	2024	Dépenses	AP	24 526 551,00 €	24 526 551,00 €	5 414 621,67 €	9 689 929,33 €	2 589 600,00 €	3 044 400,00 €	1 559 000,00 €	2 229 000,00 €
			Proposition	0,00 €	0,00 €	-1 567 748,38 €	-3 121 643,42 €	4 689 391,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Total	24 526 551,00 €	24 526 551,00 €	3 846 873,29 €	6 568 285,91 €	7 278 991,80 €	3 044 400,00 €	1 559 000,00 €	2 229 000,00 €
RENAP01 RENOUVELLEMENT_AP1	2024	Dépenses	AP	8 898 189,00 €	8 898 189,00 €	1 050 220,00 €	2 370 969,00 €	1 278 000,00 €	1 084 500,00 €	1 078 000,00 €	2 036 500,00 €
			Proposition	0,00 €	0,00 €	-278 389,21 €	-1 747 535,00 €	2 025 924,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Total	8 898 189,00 €	8 898 189,00 €	771 830,79 €	623 434,00 €	3 303 924,21 €	1 084 500,00 €	1 078 000,00 €	2 036 500,00 €
TOTAUX		Dépenses	AP	33 424 740,00 €	33 424 740,00 €	6 464 841,67 €	12 060 898,33 €	3 867 600,00 €	4 128 900,00 €	2 637 000,00 €	4 265 500,00 €
			Proposition	0,00 €	0,00 €	-1 846 137,59 €	-4 869 178,42 €	6 715 316,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Total	33 424 740,00 €	33 424 740,00 €	4 618 704,08 €	7 191 719,91 €	10 582 916,01 €	4 128 900,00 €	2 637 000,00 €	4 265 500,00 €

Où l'avis de la Commission Finances,

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter la révision des AP/CP figurant ci-dessus (modification de la répartition des crédits de paiement).

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

Vu la délibération du comité syndical n°2024-III-21 du 24 avril 2024 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu, ensemble, l'instruction budgétaire et comptable M57 et le Règlement budgétaire et financier de Sitreva ;

Où l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant que les AP/CP sont votées par délibération distincte lors de toutes sessions budgétaires, en particulier lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, chaque autorisation de programme ou d'engagement comportant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Afin d'actualiser les autorisations de programmes précédemment votées en raison d'une nouvelle ventilation des crédits de paiement (le montant global des AP étant inchangé, la somme

des CP demeure égale au montant total des deux autorisations de programme pluriannuelles antérieurement votées), les modifications d'autorisations de programmes et de crédits de paiement suivantes sont approuvées :

Programme	AP			Montant AP avant modifications	Montant AP modifiées	Répartition par Exercice					
						2024	2025	2026	2027	2028	>=2029
DEVAP01 DEVELOPPEMENT AP1	2024	Dépenses	AP	24 526 551,00 €	24 526 551,00 €	5 414 621,67 €	9 689 929,33 €	2 589 600,00 €	3 044 400,00 €	1 559 000,00 €	2 229 000,00 €
			Proposition	0,00 €	0,00 €	-1 567 748,38 €	-3 121 643,42 €	4 689 391,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Total	24 526 551,00 €	24 526 551,00 €	3 846 873,29 €	6 568 285,91 €	7 278 991,80 €	3 044 400,00 €	1 559 000,00 €	2 229 000,00 €
RENAP01 RENOUELEMENT AP1	2024	Dépenses	AP	8 898 189,00 €	8 898 189,00 €	1 050 220,00 €	2 370 969,00 €	1 278 000,00 €	1 084 500,00 €	1 078 000,00 €	2 036 500,00 €
			Proposition	0,00 €	0,00 €	-278 389,21 €	-1 747 535,00 €	2 025 924,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Total	8 898 189,00 €	8 898 189,00 €	771 830,79 €	623 434,00 €	3 303 924,21 €	1 084 500,00 €	1 078 000,00 €	2 036 500,00 €
TOTALX		Dépenses	AP	33 424 740,00 €	33 424 740,00 €	6 464 841,67 €	12 060 898,33 €	3 867 600,00 €	4 128 900,00 €	2 637 000,00 €	4 265 500,00 €
			Proposition	0,00 €	0,00 €	-1 846 137,59 €	-4 869 178,42 €	6 715 316,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Total	33 424 740,00 €	33 424 740,00 €	4 618 704,08 €	7 191 719,91 €	10 582 916,01 €	4 128 900,00 €	2 637 000,00 €	4 265 500,00 €

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant dument habilité est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

DELIBERATION N°D-2024-VI-70 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2024

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^{ème} vice-président en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et du Patrimoine rappelle que cette décision portant modification du BP 2024 est composée de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Inscription de crédits au chapitre 011 « Charges à caractère générale » essentiellement liée aux augmentations des charges variables de traitement plus importantes que les prévisions ;
- Inscription de crédits au chapitre 65 « Autre charge de gestion courante » en vue du reversement des soutiens et des ventes filières supérieures au BP 2024.

Recettes de fonctionnement :

- Inscription de crédits au chapitre 013 « Atténuations de charges » suivant les dernières prévisions de remboursement d'indemnités journalières supérieures au BP 2024 ;
- Inscription de crédits au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » suivant la dernière simulation des reprises ;
- Inscription de crédits au chapitre 70 « Produits de service du domaine et ventes diverses » liée essentiellement à la prévision d'augmentation des ventes filières, des fréquentations et de la facturation des apports en déchèteries ;
- Inscription de crédits au chapitre 74 « Dotations et participations » suivant les prévisions d'augmentation des soutiens ;
- Inscription de crédits au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » suivant les prévisions d'augmentation des intéressements.

Dépenses d'investissement :

- Inscription de crédits au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » suivant la dernière simulation des reprises de subvention supérieure au BP 2024 ;
- Inscription de crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour régulariser les écritures comptables des frais d'études devant être intégrés aux travaux ;
- Réduction de crédits au chapitre 20 « Immobilisations incorporelle » suivant les prévisions d'atterrissage avec virement des CP 2024 vers 2025 ;

- Réduction de crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelle » suivant les prévisions d'atterrissage avec virement des CP 2024 vers 2025 ;
- Réduction de crédits au chapitre 23 « Immobilisations en cours » suivant les prévisions d'atterrissage avec virement des CP 2024 vers 2025.

Recettes d'investissement :

- Réduction de crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour équilibrer les écritures comptables des frais d'études devant être intégrés aux travaux ;
- Réduction de crédits au chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées ».

Section	Sens	Chapitre	Somme de Total_Prévu (BP+ DM)	DM3	TOTAL après DM3
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	19 207 790,99	1 170 000,00	20 377 790,99
Fonctionnement	Dépenses	65 - Autres charges de gestion courante	4 134 221,90	2 160 800,00	6 295 021,90
Fonctionnement	Total Dépenses		38 329 903,49	3 330 800,00	41 660 703,49
Fonctionnement	Recettes	013 - Atténuations de charges	100 000,00	80 800,00	180 800,00
Fonctionnement	Recettes	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	266 525,09	310 000,00	576 525,09
Fonctionnement	Recettes	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 683 675,57	1 120 000,00	4 803 675,57
Fonctionnement	Recettes	74 - Dotations, subventions et participations	32 504 124,90	490 000,00	32 994 124,90
Fonctionnement	Recettes	75 - Autres produits de gestion courante	1 775 577,93	1 330 000,00	3 105 577,93
Fonctionnement	Total Recettes		48 854 722,97	3 330 800,00	52 185 522,97
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	266 525,09	310 000,00	576 525,09
Investissement	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales		241 671,59	241 671,59
Investissement	Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	1 030 842,17	-354 337,81	676 504,36
Investissement	Dépenses	21 - Immobilisations corporelles	2 929 753,71	-749 486,33	2 180 267,38
Investissement	Dépenses	23 - Immobilisations en cours	4 246 357,37	-742 313,45	3 504 043,92
Investissement	Total Dépenses		23 399 212,77	-1 294 466,00	22 104 746,77
Investissement	Recettes	041 - Opérations patrimoniales		241 671,59	241 671,59
Investissement	Recettes	16 - Emprunts et dettes assimilées	7 237 104,17	-1 536 137,59	5 700 966,58
Investissement	Total Recettes		23 399 212,77	-1 294 466,00	22 104 746,77

Où l'avis de la Commission Finances,

Il est demandé au Comité syndical d'approuver la décision modificative n°3.

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu, ensemble, l'instruction budgétaire et comptable M57 et le Règlement budgétaire et financier de Sitreva ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2024-I-02 du 24 janvier 2024 portant adoption du budget principal primitif 2024 de SITREVA ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2024-III-22 du 24 avril 2024 portant adoption du budget supplémentaire ;

Vu les délibérations du Comité syndical n°D-2024-II-09 du 20 mars 2024 et n°D-2024-IV-32 du 10 juillet 2024 portant respectivement adoption des décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal 2024 de SITREVA ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2024- VI-69 du 18 décembre 2024 portant modification pluriannuelle des autorisations de programme ;

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits pour ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement ;

Où l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 décembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Approuve la décision modificative n°3 au budget principal primitif 2024 de Sitreva, dont les crédits sont répartis conformément au tableau ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Somme de Total_Prévu (BP+ DM)	DM3	TOTAL après DM3
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	19 207 790,99	1 170 000,00	20 377 790,99
Fonctionnement	Dépenses	65 - Autres charges de gestion courante	4 134 221,90	2 160 800,00	6 295 021,90
Fonctionnement	Total Dépenses		38 329 903,49	3 330 800,00	41 660 703,49
Fonctionnement	Recettes	013 - Atténuations de charges	100 000,00	80 800,00	180 800,00
Fonctionnement	Recettes	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	266 525,09	310 000,00	576 525,09
Fonctionnement	Recettes	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 683 675,57	1 120 000,00	4 803 675,57
Fonctionnement	Recettes	74 - Dotations, subventions et participations	32 504 124,90	490 000,00	32 994 124,90
Fonctionnement	Recettes	75 - Autres produits de gestion courante	1 775 577,93	1 330 000,00	3 105 577,93
Fonctionnement	Total Recettes		48 854 722,97	3 330 800,00	52 185 522,97
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	266 525,09	310 000,00	576 525,09
Investissement	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales		241 671,59	241 671,59
Investissement	Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	1 030 842,17	-354 337,81	676 504,36
Investissement	Dépenses	21 - Immobilisations corporelles	2 929 753,71	-749 486,33	2 180 267,38
Investissement	Dépenses	23 - Immobilisations en cours	4 246 357,37	-742 313,45	3 504 043,92
Investissement	Total Dépenses		23 399 212,77	-1 294 466,00	22 104 746,77
Investissement	Recettes	041 - Opérations patrimoniales		241 671,59	241 671,59
Investissement	Recettes	16 - Emprunts et dettes assimilées	7 237 104,17	-1 536 137,59	5 700 966,58
Investissement	Total Recettes		23 399 212,77	-1 294 466,00	22 104 746,77

Article 2 : Charge Monsieur le Président ou son représentant dument habilité de signer les ordres de paiement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°D-2024-VI-58 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SYNDICAT

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^{ème} vice-président en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et du Patrimoine présente le budget primitif 2025 du syndicat.

Vu la délibération 2024-V-51 relative au Débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu, ensemble, le Règlement budgétaire et financier de Sitreva, la nomenclature M57 et l'article L.5217-10-4 du CGCT ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 10 décembre 2024 ;

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le budget primitif 2025, qui se présente comme suit, présenté par chapitre :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	21 885 477,00 €	013	Atténuation des charges	182 000,00 €
012	Charges de personnel	10 197 320,00 €	70	Produits de services	5 645 840,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 705 137,00 €	74	Dotations et participations	32 903 504,00 €
66	Emprunts (part intérêts)	319 400,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 855 800,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	76	Produits financiers	60 000,00 €
68	Provisions	3 000,00 €	77	Produits spécifiques	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	3 841 810,00 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	305 000,00 €
Total des charges de fonctionnement		40 952 144,00 €	Total des produits de fonctionnement		40 952 144,00 €
			Résultat prévisionnel de l'exercice		
			0,00 €		
023	Virement à la section d'investissement		002	EXCEDENT REPORTÉ	
TOTAL		40 952 144,00 €	TOTAL		40 952 144,00 €
			Résultat prévisionnel de clôture*		
			0,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté		001	Excédent d'investissement reporté	
			1068	Affectation de résultat	
13	Remboursement de subventions		13	Subventions	
16	Emprunts (part capital)	2 158 980,09 €	16	Emprunts	5 713 890,00 €
20	Immob. incorporelles (études)	752 601,00 €			
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immob. corporelles (travaux)	2 371 140,00 €	21	Immob. Corporelles (travaux)	
23	Immob. en cours (travaux)	4 067 978,91 €			
27	Autres immobilisations financières	10 000 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	10 000 000,00 €
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cessions	100 000,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	305 000,00 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	3 841 810,00 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section		041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL		19 655 700,00 €	TOTAL		19 655 700,00 €
			Solde d'exécution de l'exercice*		
			0,00 €		

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement hors excédent reporté est à 0. La section d'investissement (hors excédent reporté et restes à réaliser 2024) est prévue à l'équilibre sans virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le taux d'évolution de la section de fonctionnement entre le compte administratif anticipé 2024 (CAA 2024) hors résultat exercice antérieur et le BP 2025 est à la baisse.

Dépenses de fonctionnement : -1 % / Recettes de fonctionnement : -4 %

Le taux d'évolution de la section d'investissement entre le compte administratif anticipé 2024 (CAA 2024) hors déficit d'investissement reporté et le BP 2025 est de :

Dépenses d'investissement : +2 % / Recettes d'investissement : +14 %

Les opérations réelles de fonctionnement par ventilation analytique :

Budget principal - Opérations réelles							
	BP 2024	CAA 2024	Ecart CAA/BP 2024		BP 2025	Ecart CAA/BP 2025	
Dépenses réelles de fonctionnement							
Charges de traitement	14 101 949,87 €	15 678 701,11 €	1 576 751,24 €	11,18%	16 204 489,00 €	525 787,89 €	3,35%
Charges fixes de la DSP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%
Charges variables de la DSP	10 219 790,45 €	10 862 639,32 €	642 848,87 €	6,29%	11 771 109,98 €	908 470,66 €	8,36%
Autres charges variables de traitement	3 882 159,42 €	4 816 061,79 €	933 902,37 €	24,06%	4 433 379,02 €	-382 682,77 €	-7,95%
Frais de gestion	15 956 667,12 €	15 057 485,48 €	-899 181,64 €	-5,64%	16 688 358,00 €	1 630 872,52 €	10,83%
Charges opérationnelles et de structure	5 687 631,12 €	5 019 528,11 €	-668 103,01 €	-11,75%	5 887 988,00 €	868 459,89 €	17,30%
Frais de personnel	9 870 535,00 €	9 735 048,23 €	-135 486,77 €	-1,37%	10 479 970,00 €	744 921,77 €	7,65%
Charges financières	398 501,00 €	302 909,14 €	-95 591,86 €	-23,99%	320 400,00 €	17 490,86 €	5,77%
Reversements	3 397 221,90 €	5 818 279,73 €	2 421 057,83 €	71,27%	4 214 487,00 €	-1 603 792,73 €	-27,56%
Reversements de Sitreva	2 595 256,90 €	5 209 332,10 €	2 614 075,20 €	100,73%	3 412 522,00 €	-1 796 810,10 €	-34,49%
Reversements entre membres	801 965,00 €	608 947,63 €	-193 017,37 €	-24,07%	601 965,00 €	-6 982,63 €	-1,15%
Charges ponctuelles et transitoires	800 000,00 €	807 000,00 €	7 000,00 €	0,88%	3 000,00 €	-804 000,00 €	-99,63%
Charges exceptionnelles	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00%	3 000,00 €	-4 000,00 €	-57,14%
Provisions et dépenses imprévues	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	-800 000,00 €	-100,00%
Sous-total	34 255 838,89 €	37 361 466,32 €	3 105 627,43 €	9,07%	37 110 334,00 €	-251 132,32 €	-0,67%
Recettes réelles de fonctionnement							
Produits de traitement	6 337 221,46 €	10 226 145,90 €	3 888 924,44 €	61,37%	7 329 124,96 €	-2 897 020,94 €	-28,33%
Produits fixes de la DSP	1 180 167,36 €	1 425 177,00 €	245 009,64 €	20,76%	1 425 000,00 €	-177,00 €	-0,01%
Produits variables de la DSP	1 439 077,93 €	3 000 000,00 €	1 560 922,07 €	108,47%	1 500 000,00 €	-1 500 000,00 €	-50,00%
Recettes reversées des filières de traitement	1 119 503,21 €	1 730 351,81 €	610 848,60 €	54,56%	988 340,00 €	-742 011,81 €	-42,88%
Soutiens reversés des éco-organismes	2 598 472,96 €	4 070 617,09 €	1 472 144,13 €	56,65%	3 415 784,96 €	-654 832,13 €	-16,09%
Produits de gestion	1 820 505,00 €	2 297 501,43 €	476 996,43 €	26,20%	3 770 300,00 €	1 472 798,57 €	64,10%
Produit reversé des apports extérieurs	1 384 005,00 €	1 705 282,83 €	321 277,83 €	23,21%	3 232 500,00 €	1 527 217,17 €	89,56%
Remboursements sur charges de personnel	198 000,00 €	329 704,56 €	131 704,56 €	66,52%	302 000,00 €	-27 704,56 €	-8,40%
Revenu des immeubles hors DSP	85 000,00 €	230 070,00 €	145 070,00 €	170,67%	90 000,00 €	-140 070,00 €	-60,88%
Autres revenus	153 500,00 €	32 444,04 €	-121 055,96 €	-78,86%	145 800,00 €	113 355,96 €	349,39%
Participations des membres	29 841 392,94 €	28 966 750,12 €	-874 642,82 €	-2,93%	29 456 021,04 €	489 270,92 €	1,69%
Contributions gestion	29 355 392,94 €	28 644 200,12 €	-711 192,82 €	-2,42%	28 970 021,04 €	325 820,92 €	1,14%
Contributions ponctuelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%
Participations entre membres	486 000,00 €	322 550,00 €	-163 450,00 €	-33,63%	486 000,00 €	163 450,00 €	50,67%
Produits ponctuels et transitoires	64 259,00 €	409 416,72 €	345 157,72 €	537,14%	91 698,00 €	-317 718,72 €	-77,60%
Produits exceptionnels	64 259,00 €	94 517,00 €	30 258,00 €	0,00%	91 698,00 €	-2 819,00 €	-2,98%
Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%
Sous-total	38 063 378,40 €	41 899 814,17 €	3 836 435,77 €	10,08%	40 647 144,00 €	-1 252 670,17 €	-2,99%

Le taux d'épargne brute :

Le taux d'épargne brute prévisionnel 2024 s'établit à 11,99 % (rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de la section de fonctionnement).

La prévision du BP 2025 (qui, pour rappel, surestime les dépenses et minore les recettes selon le principe prudentiel) présente un taux de 8,71 %, affichant une baisse de la CAF en comparaison à l'atterrissage 2024.

La marge d'autofinancement :

La marge prévisionnelle d'autofinancement courant 2024 (0,95) correspondant au rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Elle augmente légèrement avec la prévision 2025 (0,97).

Cela s'explique essentiellement par une baisse des recettes réelles de fonctionnement au niveau du BP 2025. Par ce ratio, il s'agit de mesurer la capacité pour SITREVA de financer non seulement ses dépenses courantes et la charge de sa dette, mais aussi de mesurer, le cas échéant, le reliquat disponible pour autofinancer ses investissements.

La capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est en augmentation entre 2024 (4,3) et 2025 (5,5) puisque la CAF prévisionnelle est en baisse.

La capacité d'autofinancement :

Baisse de la CAF brute à hauteur de -1,484 M€ entre les prévisions d'atterrissage 2024 (5, 023 M€) et 2025 (3, 560 M€) soit 29,53 %.

Les provisions :

Etat des provisions				
Libellé	Montant provisions constituées au 01/01/2025	Proposition de reprise	Nouvelles provisions 2025 (BP)	Montant provisions constituées au 31/12/2025
Auto-assurance	5 110 000,00 €			5 110 000,00 €
Assurance PILLIOT	280 000,00 €			280 000,00 €
Créances douteuses			3 000,00 €	3 000,00 €
Total provisions	5 390 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	5 393 000,00 €

Les opérations d'équipement :

Type de l'opération	Nom de l'opération	Crédits de paiement 2025
	Informatique téléphonie renouvellement	35 600 €
	Matériel	313 044 €
	Mise aux normes	114 969 €
	Renouvellement de matériel	2 500 €
	Sécurité Renouvellement	2 000 €
	SST renouvellement	6 600 €
	Travaux et aménagement sur Eiffel	20 025 €
	Travaux et aménagement sur les déchèteries	55 696 €
	Travaux et aménagement sur quais de transfert	73 000 €
Total Renouvellement		623 434 €
Développement	Bilan carbone	40 000 €
	Communication développement	90 500 €
	Contrôle d'accès	19 500 €
	Détection intrusion	200 000 €
	Gousson	1 050 000 €
	Hygiénisation des boues par la chaleur résiduelle	60 000 €
	Informatique téléphonie développement	81 312 €
	Matériel	51 848 €
	Mise au normes	7 100 €
	Mise aux normes	152 155 €
	Réemploi	20 000 €
	SST développement	24 300 €
	Systèmes informatiques de gestion	67 753 €
	Travaux et aménagement multisites	140 333 €
	Travaux et aménagement sur les déchèteries	1 587 844 €
	Travaux et aménagement sur quais de transfert	2 864 441 €
	Vidéoprotection	20 000 €
	Transport et logistique	46 200 €
	Informatique téléphonie	20 000 €
	Aménagement des déchèteries	25 000 €
Total Développement		6 568 286 €
Total général		7 191 720 €

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le Budget Principal Primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le Président remercie les services pour les efforts fournis pour la présentation du budget dans les temps, le respect de cet engagement étant sincèrement salué par les adhérents.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu, ensemble, l'instruction budgétaire et comptable M57 et le Règlement budgétaire et financier de Sitreva ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2024-V-51 du 23 octobre 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2025-V-52 du 23 octobre 2024 portant fixation des taux des contributions des membres de SITREVA ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2024- VI-69 du 18 décembre 2024 portant modification pluriannuelle des autorisations de programme ;

Où l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le budget primitif 2025 du syndicat est adopté par chapitre, conformément au tableau ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	21 885 477,00 €	013	Atténuation des charges	182 000,00 €
012	Charges de personnel	10 197 320,00 €	70	Produits de services	5 645 840,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 705 137,00 €	74	Dotations et participations	32 903 504,00 €
66	Emprunts (part intérêts)	319 400,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 855 800,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	76	Produits financiers	60 000,00 €
68	Provisions	3 000,00 €	77	Produits spécifiques	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	3 841 810,00 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	305 000,00 €
Total des charges de fonctionnement		40 952 144,00 €	Total des produits de fonctionnement		40 952 144,00 €
			Résultat prévisionnel de l'exercice		
			0,00 €		
023	Virement à la section d'investissement		002	EXCEDENT REPORTÉ	
TOTAL		40 952 144,00 €	TOTAL		40 952 144,00 €
			Résultat prévisionnel de clôture*		
			0,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté		001	Excédent d'investissement reporté	
			1068	Affectation de résultat	
13	Remboursement de subventions		13	Subventions	
16	Emprunts (part capital)	2 158 980,09 €	16	Emprunts	5 713 890,00 €
20	Immob. incorporelles (études)	752 601,00 €			
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immob. corporelles (travaux)	2 371 140,00 €	21	Immob. Corporelles (travaux)	
23	Immob. en cours (travaux)	4 067 978,91 €			
27	Autres immobilisations financières	10 000 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	10 000 000,00 €
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cessions	100 000,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	305 000,00 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	3 841 810,00 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section		041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL		19 655 700,00 €	TOTAL		19 655 700,00 €
			Solde d'exécution de l'exercice*		
			0.00 €		

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant dument habilité est autorisé à signer tout document concernant l'exécution du BP 2025.

ACHATS PUBLICS

DELIBERATION N°D-2024-VI-71 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 2024AC34 RELATIF AU TRAITEMENT DES GRAVATS-MELANGES

Monsieur le Président rappelle que le présent accord-cadre concerne le traitement des gravats en mélange de SITREVA, ainsi que la gestion comptable des flux. Le traitement se réalise selon le processus présenté par le candidat dans son offre et accepté par la personne publique.

Cet appel d'offres donne lieu à la passation d'un accord-cadre à bon de commande. La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans et le montant global de la consultation est de 1 400 000 € HT.

La commission d'appel d'offres, régulièrement convoquée, se réunit le mardi 10 décembre 2024. Elle a procédé à l'examen de l'analyse des offres et au choix des attributaires.

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre 2024AC34 conclu avec la société Tersen Picheta, société ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour le traitement des gravats-mélanges issus des déchèteries de SITREVA.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ou de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Où l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 décembre 2024 ;

Considérant que Sitreva doit chercher des prestataires pour le traitement des gravats en mélange ;

Considérant les propositions reçues au titre de l'appel d'offres ouvert relatif à ces besoins ;

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer :

- le marché n°2024AC34 relatif au traitement des gravats-mélange, avec la société TERSEN Etablissement PICHETA, débutant le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an ferme et possibilité de 3 reconductions tacites pour une durée d'un an chacune, pour un montant de 1 400 000 € HT,

ainsi que tous les documents y afférents.

AFFAIRES JURIDIQUES

DELIBERATION N°D-2024-VI-72 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°C-2022-16 DE COOPERATION POUR L'UTILISATION PARTAGEE DE LOCAUX CORRELATIVE AU TRANSFERT DE LA GESTION DU CENTRE DE TRI NATRIEL.

Monsieur le Président rappelle que la convention n°C-2022-16 pour l'utilisation partagée de locaux corrélative au transfert de la gestion du centre de tri Natriel, conclue initialement entre l'Agglo du Pays de Dreux et Sitreva à l'occasion du transfert du centre de tri, a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de l'utilisation partagée d'une partie des locaux et des services associés au centre de tri (géré par Sitreva) d'une part, et des locaux et services associés gérés par l'Agglo du Pays de Dreux d'autre part.

La convention traite principalement des points suivants : mise à disposition de la laverie des services techniques de l'Agglo au profit des agents du centre de tri, mise à disposition de locaux au sein du centre de tri au profit des agents de sensibilisation et de prévention de l'Agglo, utilisation ponctuelle de l'ECO'Logis par Sitreva, facturation de la consommation électrique des services techniques de l'Agglo.

Depuis le 1er janvier 2024, le centre de tri Natriel est exploité par PAPREC dans le cadre d'une délégation de service public.

Le projet d'avenant à la convention vise principalement deux objectifs : supprimer la mise à disposition de la laverie au profit de Sitreva et revoir les modalités de facturation des consommations électriques des services techniques de l'Agglo, le centre de tri n'étant plus directement géré par Sitreva mais par PAPREC.

Le projet d'avenant prévoit en outre un troisième signataire : la société PAPREC Grand Île-de-France.

Il est ainsi proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de coopération pour l'utilisation partagée de locaux corrélative au transfert de la gestion du centre de tri Natriel.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ou de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-323-0001 du 9 novembre 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à Sitreva qui a conduit au transfert de la compétence de traitement, valorisation et transfert des déchets, ainsi que l'exploitation des déchèteries ;

Vu la délibération du comité syndical n°2019-68 du 18 décembre 2019 portant transfert des biens et des subventions suite à la mise à disposition de Sitreva des déchèteries de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2020-62 du 16 décembre 2020 portant adoption de l'inventaire des biens transférés suite à la mise à disposition de Sitreva du centre de tri Natriel ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2022-VII-65 du 16 novembre 2022 portant autorisation de signature de la convention n°C-2022-16 ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2023-V-54 du 7 novembre 2023 portant approbation du choix de concessionnaire et du contrat de concession et autorisation du Président à signer ledit contrat ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2023-V-56 du 7 novembre 2023 portant autorisation du Président à signer l'Acte d'acceptation et la Convention tripartite ;

Considérant que depuis l'attribution à PAPREC du contrat de concession de service public pour l'exploitation et la modernisation du centre de tri Natriel à Dreux, il convient de modifier les articles relatifs à l'utilisation de la laverie par Sitreva et à la facturation de l'électricité ;

Considérant la nécessité de régulariser ces modifications au moyen d'un avenant, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération n°C-2022-16 pour la mise à disposition mutuelle de locaux et d'équipements corrélative au transfert de la gestion du centre de tri Natriel avec l'Agglomération du Pays de Dreux, telle qu'annexée à la présente,

Ainsi que tout document concernant cette affaire.

VALORISATION

DELIBERATION N°D-2024-VI-73 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC POUR L'OPTIMISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVEC LE SYCTOM DE PARIS.

Monsieur le Président rappelle que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France (PRPGD) a acté pour principe de planification la mutualisation des installations de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce plan encourage la mutualisation des équipements, y compris la mutualisation inter-régionale.

Sitreva dispose d'une unité de valorisation énergétique d'une capacité annuelle de 135 000 tonnes, dénommée UVEA. Sitreva y traite pour son compte un peu moins de 80 000 tonnes chaque année. Un vide de four d'environ 55 000 tonnes annuelles existe donc, et il revient au délégataire de le combler.

De son côté, le Syctom de Paris exprime un besoin fort en capacités d'incinération pour les années à venir, principalement du fait de la réduction de capacité de son unité de valorisation énergétique d'Ivry-sur-Seine (passage de 700 000 à 350 000 tonnes par an).

Dans une optique de mutualisation et d'optimisation des moyens et conformément aux préconisations du PRPGD, Sitreva et le Syctom de Paris envisagent de mettre en place une coopération public-public pour l'incinération des déchets ménagers en provenance du Syctom de Paris sur UVEA.

Le projet de convention prévoit une coopération d'une durée de 3 ans, épousant la durée résiduelle de la délégation de service public en cours sur UVEA et permettant ainsi à Sitreva de garder un maximum de marges de manœuvre dans le cadre de son renouvellement. Les tonnages prévisionnels sont de l'ordre de 15 000 tonnes par an, avec un plafond fixé à 16 500 tonnes. Le Syctom de Paris versera une participation financière à Sitreva couvrant l'intégralité des frais engendrés par la prise en charge des déchets apportés.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention de coopération public-public pour l'optimisation des installations de traitement des déchets ménagers et assimilés avec le Syctom de Paris.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ou de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.1211-1, L. 2511-5 et L.2511-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire portant changement d'exploitant et modification de l'origine géographique des déchets de l'installation exploitée par la Société UVEA sur le territoire de la commune de OUARVILLE (ICPE n°473) du 8 juin 2020 ;

Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France, et notamment son chapitre III ;

Considérant que Sitreva dispose d'une unité de valorisation énergétique d'une capacité annuelle de 135 000 tonnes, dénommée UVEA ;

Considérant que l'unité de valorisation énergétique UVEA dispose d'un vide de four d'environ 55 000 tonnes annuelles ;

Considérant que le Syctom de Paris exprime un besoin fort en capacités d'incinération pour les trois années à venir ;

Considérant la volonté commune de Sitreva et du Syctom de Paris de mettre en place une coopération public-public pour l'optimisation des installations de traitement des déchets ménagers

et assimilés, conformément aux préconisations du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France et à l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer la convention n°C-2024-15 ci-annexée de coopération public-public pour l'optimisation des installations de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi que tout document afférent à cette convention.

DELIBERATION N°D-2024-VI-74 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION N°C-2024-11 POUR LA REPRISE DES CARTONS ISSUS DES DECHETERIES.

Monsieur le Président rappelle que les cartons issus des déchèteries sont actuellement repris par la société Paprec qui en assure le recyclage dans le cadre d'une convention établie jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention prévoyait un prix de reprise annexé sur la mercuriale de l'Usine Nouvelle pour la récupération des cartons ondulés conformes au standard 1.05, aboutissant à un prix de 72 €/t en octobre 2024, avec un prix plancher de 0 €/t. Etaient également inclus un coût de rechargement et de transport entre les sites de Marboué et de Gasville, de 47,57 €/t, ainsi qu'un coût de mise en balle s'élevant à 15 €/t.

En 2024, sur la période allant de janvier à octobre, le tonnage total de ce flux repris par la société Paprec était de **960,04 tonnes** et représentait une **recette de 76 261,21 €** à laquelle s'ajoutaient **26 123,33 € de frais** liés au transport et à la mise en balle.

Cette convention arrivant à échéance, il convient désormais de la renouveler.

A cet effet, la société Paprec propose une nouvelle convention de deux ans fermes à compter du **1^{er} janvier 2025**, renouvelable deux fois un an par reconduction tacite, soit jusqu'au **31 décembre 2028** au plus tard. Cette nouvelle convention comprend plusieurs évolutions :

- La **suppression des frais de rechargement et de transfert**, les cartons étant dorénavant transportés par SITREVA directement jusqu'au site de Gasville ;
- La hausse du **prix plancher à 35 €/t**, en accord avec les conditions de reprise du carton 1.05 dans le cadre de la DSP du centre de tri de Dreux.

Enfin, les modalités de calcul du prix de reprise restent identiques à celles de la précédente convention et le prix de reprise définitif qui sera appliqué par la société Paprec pour le mois de janvier 2025 sera ainsi calculé à partir de celui du mois de décembre 2024 auquel sera ajoutée la dernière variation de la mercuriale.

Il est ainsi proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention n°C-2024-11 pour la reprise des cartons issus des déchèteries de Sitreva avec Paprec.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ou de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2024-III-23 du 24 avril 2024 portant autorisation de signature de la convention n°C-2024-05 pour la reprise des cartons issus des déchèteries avec Paprec ;

Considérant que ladite convention arrivait à échéance au 31 décembre 2024, qu'il convient de la renouveler pour une période de deux ans avec possibilité de reconduction tacite deux fois une année ;

Considérant que la reprise des cartons issus des déchèteries est une recette dont les conditions financières sont les suivantes : un prix de reprise annexé sur la mercuriale pour la récupération des cartons ondulés conformes au standard 1.05 et un prix plancher fixé à 35 € / tonne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président ou son représentant dument habilité est autorisé à signer la convention de reprise des cartons issus des déchèteries avec Paprec (N)C-2024-11),

Ainsi que tout document concernant cette affaire.

La séance est levée à 21h00

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance

SIGNE

Monsieur Jean-Pierre CUYER

Le Président de SITREVA

SIGNE

Stéphane LEMOINE